



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n° 2018-162 portant cessibilité, au bénéfice de la société Bouygues Immobilier, de la parcelle cadastrée section B n° 37, sise 11, rue Armand Lépine, et nécessaire à la réalisation du projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Pompidou Le Mignon (PLM) à Bois-Colombes

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DRE/BELP n° 2012-107 du 27 juin 2012 portant déclaration d'utilité publique, au profit de la ville de Bois-Colombes et de son concessionnaire, la société Bouygues Immobilier, du projet de ZAC PLM à Bois-Colombes, et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bois-Colombes ;
- Vu** l'arrêté DRE/BELP n° 2017-104 du 10 mai 2017 prorogeant les effets de l'arrêté DRE/BELP n° 2012-107 du 27 juin 2012 susvisé ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-95 en date du 8 juin 2018 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée, au bénéfice de la société Bouygues Immobilier, en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 37, sise 11, rue Armand Lépine, et nécessaire à la réalisation du projet de ZAC PLM à Bois-Colombes ;
- Vu** l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée qui s'est déroulée du lundi 25 juin 2018 au lundi 9 juillet 2018 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs ;
- Vu** la notification individuelle parvenue à son destinataire avant le 25 juin 2018, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 12 juillet 2018 favorables sans réserve à la cessibilité de la parcelle cadastrée section B n° 37, sise 11, rue Armand Lépine, et nécessaire à la réalisation du projet de ZAC PLM à Bois-Colombes ;

Vu le courrier en date du 27 août 2018 du représentant de la société Bouygues Immobilier demandant la cessibilité de la parcelle cadastrée section B n° 37, sise 11, rue Armand Lépine, et nécessaire à la réalisation du projet de ZAC PLM à Bois-Colombes ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition, au bénéfice de la société Bouygues Immobilier, de la parcelle cadastrée section B n° 37, sise 11, rue Armand Lépine pour permettre la réalisation du projet de ZAC PLM à Bois-Colombes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est déclarée immédiatement cessible pour cause d'utilité publique, au bénéfice de la société Bouygues Immobilier, la parcelle cadastrée section B n° 37, sise 11, rue Armand Lépine, au sein de la ZAC PLM à Bois-Colombes, telle que mentionnée sur le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général, le directeur général de la société Bouygues Immobilier et monsieur le maire de Bois-Colombes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, et affiché pendant un mois en mairie.

Nanterre, le 16 OCT. 2018

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON